



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tarifs

Question écrite n° 30963

Texte de la question

Reponse. - La SNCF a constate, depuis quelques annees, une augmentation de la frequence et de la longueur des deplacements quotidiens par le train, qui est liee, en particulier, au fait qu'une part croissante de la population a investi dans sa residence principale et s'attache a ne pas changer de domicile. En outre, l'augmentation du nombre, de la vitesse et du confort des trains a renforce cette tendance a l'accroissement de la frequence des deplacements des abonnees et a accru le desequilibre entre les depenses et les recettes resultant de ce tarif dont le prix n'avait pas ete calcule a l'origine pour des deplacements aussi frequents. Les abonnements a libre circulation, dits « Titre I », offrent, pour des voyageurs utilisant le train tous les jours, une reduction de l'ordre de 70 a 80 p 100 qui ne permet pas a la SNCF de couvrir ses couts, meme en ne considerant que la part marginale, celle-ci ne recevant aucune compensation de l'Etat pour ces titres de transport qui n'entrent pas dans le champ des tarifs sociaux. Il convient cependant, compte tenu de la stabilite et de la fidelite de cette clientele, de n'effectuer un rattrapage que sur un rythme modere et les anciens abonnees Titre I n'ont subi aucune hausse supplementaire le 1er aout dernier.

Texte de la réponse

Reponse. - La SNCF a constate, depuis quelques annees, une augmentation de la frequence et de la longueur des deplacements quotidiens par le train, qui est liee, en particulier, au fait qu'une part croissante de la population a investi dans sa residence principale et s'attache a ne pas changer de domicile. En outre, l'augmentation du nombre, de la vitesse et du confort des trains a renforce cette tendance a l'accroissement de la frequence des deplacements des abonnees et a accru le desequilibre entre les depenses et les recettes resultant de ce tarif dont le prix n'avait pas ete calcule a l'origine pour des deplacements aussi frequents. Les abonnements a libre circulation, dits « Titre I », offrent, pour des voyageurs utilisant le train tous les jours, une reduction de l'ordre de 70 a 80 p 100 qui ne permet pas a la SNCF de couvrir ses couts, meme en ne considerant que la part marginale, celle-ci ne recevant aucune compensation de l'Etat pour ces titres de transport qui n'entrent pas dans le champ des tarifs sociaux. Il convient cependant, compte tenu de la stabilite et de la fidelite de cette clientele, de n'effectuer un rattrapage que sur un rythme modere et les anciens abonnees Titre I n'ont subi aucune hausse supplementaire le 1er aout dernier.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30963

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5503

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 167